

## Vols internationaux pour le transport de passagers

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les vols commerciaux admissibles de transport de passagers pourront demander un remboursement de la taxe sur le carburant pour les achats de carburant qu'ils auront effectués au Manitoba.

Pour être admissible à ce remboursement, un vol commercial de transport de passagers doit être un vol ordinaire prévu au calendrier et doit :

- avoir son point de départ au Manitoba, embarquer des passagers au Manitoba et se rendre sans escale à un point d'atterrissage situé en dehors de l'Amérique du Nord, ou
- avoir son point de départ en dehors du Manitoba, prévoir une escale au Manitoba pour y embarquer des passagers, et se rendre ensuite sans escale à un point d'atterrissage situé en dehors de l'Amérique du Nord.

Aux fins de ce remboursement, le point d'atterrissage situé en dehors de l'Amérique du Nord peut être soit la destination finale du vol, soit une escale d'avitaillement située en dehors de l'Amérique du Nord en route vers la destination finale du vol. Hawaii est considérée comme un point d'atterrissage en dehors de l'Amérique du Nord; les Caraïbes ne le sont pas.

Les vols commerciaux de transport de passagers en Amérique du Nord et les vols affrétés privés ne sont pas admissibles à ce remboursement.

L'obtention de ce remboursement nécessite la soumission d'une *Demande de remboursement - Vols internationaux de transport de passagers* dûment remplie et accompagnée des documents justificatifs nécessaires (dont la liste se trouve sur la formule de demande).

Pour de plus amples renseignements, et pour obtenir des copies de la formule de demande de remboursement, veuillez communiquer avec :

### Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba  
Division des taxes  
401, avenue York, bureau 101  
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8  
Téléphone 204 945-5603  
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318  
Télécopieur : 204 948-2087  
Courriel : [MBTax@gov.mb.ca](mailto:MBTax@gov.mb.ca)  
Site Web : [www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html](http://www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html)

### Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba  
Division des taxes  
340, 9<sup>e</sup> Rue, bureau 314  
Brandon (Manitoba) R7A 6C2  
Télécopieur 204 726-6763